Nations Unies A/55/650

Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 153 a) de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 54/19 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de recueillir auprès des États Membres des données sur les matériels majeurs et le soutien logistique autonome, et de lui présenter en novembre 2000 un rapport sur les informations reçues, pour pouvoir déterminer s'il y avait matière à réunir le Groupe de travail du suivi de la phase V en janvier/février 2001.

2. Au 20 novembre 2000, le Secrétariat avait reçu des informations de 30 pays ayant fourni des contingents : Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Maroc, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Zimbabwe.

3. Ayant examiné les données reçues, le Secrétariat estime que le Groupe de travail du suivi de la phase V devrait être en mesure de poursuivre les travaux. En conséquence, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale invite le Groupe à se réunir du 15 au 26 janvier 2001 pour examiner les questions mentionnées dans sa résolution 54/19 B, à savoir :

a) Validation de la méthode de révision des taux relatifs aux matériels majeurs et au soutien logistique autonome;

b) Taux de remboursement génériques pour certains types de matériel spécial;

c) Création de nouvelles catégories et sous-catégories pour le matériel appartenant aux contingents;

d) Taux de remboursement génériques pour les frais de peinture et de réparation des matériels majeurs;

e) Règles applicables aux frais de transport intérieur;

f) Règles applicables aux services de soutien sanitaire;

g) Règles applicables aux frais de vaccination;

h) Règles concernant le seuil fixé pour le matériel médical;

i) Frais de maintien en condition des installations médicales des niveaux I, II et III.

4. En outre, la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée générale, dans un projet de résolution qu'elle lui a présenté pour adoption, que le Groupe de travail du suivi de la phase V soit invité à examiner la méthode servant actuellement à calculer les taux standard applicables au remboursement des États qui fournissent des contingents, notamment à rechercher les moyens de produire des données à jour et plus représentatives (voir A/55/534).